

DOSSIER D'ADHESION SAISON 2017/2018

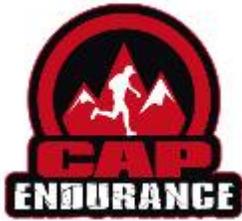
« CAP ENDURANCE »

Merci de remplir ce dossier et de **le transmettre par mail** à contact@cap-endurance.com .

Le dossier d'adhésion 2017/2018 doit comprendre :

1. La fiche d'informations personnelles
2. La fiche d'objectifs 2017/2018
3. Votre certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de 3 mois
4. Votre chèque de 130 € à l'ordre de Cap Endurance pour votre première adhésion ou votre chèque de 115 € pour les personnes en renouvellement de licence au sein de Cap Endurance ou votre règlement de 95€ pour les licenciés dans un autre club FFA
Merci de privilégier le paiement par virement, il peut aussi se faire par chèque à l'ordre de Cap Endurance
5. Le règlement intérieur 2017/2018 signé

Pour toute question vous pouvez contacter Thibault Albert ou Yann GODET
06 65 62 32 60 et 06 43 26 14 30 ou contact@cap-endurance.com



INFORMATIONS PERSONNELLES

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal :

Ville :

Téléphone portable :

E-mail :

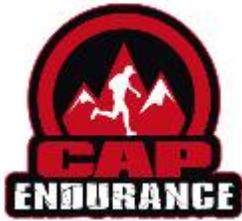
Date de naissance :

Lieu de naissance :

Taille de t-shirt (XS, S, M, L ou XL) :

Avez-vous un Facebook ?

Avez-vous un site perso ?



OBJECTIF(S) 2017/2018

Quel est votre objectif principal 2017/2018 (date, lieu et distance) :

.....
.....

Quelle(s) course(s) souhaitez-vous faire en dehors de la Loire Atlantique (date, lieu et distance) :

.....
.....
.....
.....

Quelle(s) course(s) souhaitez-vous faire en Loire Atlantique (date, lieu et distance) :

.....
.....
.....
.....



REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018 DE L'ASSOCIATION « CAP ENDURANCE »

Article 1 :

L'association Club CAP ENDURANCE, est régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, et les textes réglementaires afférents.

L'Association a pour but de promouvoir, d'organiser et de développer la pratique de la course à pied, par le trail et la course sur route.

L'Association s'interdit toute discussion, manifestation ou activité, présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel ainsi que de toute discrimination de quelque sorte que ce soit.

Article 2 :

CAP ENDURANCE est dirigée par le bureau composé :

1. Du président, Thibault Albert
2. Du secrétaire général, Yann GODET
3. Du trésorier générale, Ollivier Bretin

Le bureau se réunit au moins une fois par semestre, il est élu jusqu'au 1 Juillet 2018.

Paraphe :

Article 3 :

L'Association se compose de 2 types de membres :

1. Les membres actifs, qui participent régulièrement aux activités de l'Association et contribuent activement à la réalisation de ses objectifs. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle de 130€ ou 115€ (selon première adhésion ou renouvellement). Cette cotisation comprend :
 - a. la licence Loisir à la Fédération Française d'Athlétisme,
 - b. Le Haut technique au choix selon trois modèles de l'Association,
 - c. l'accès aux différents plans d'entraînements communs des coachs Cap Endurance,
 - d. la réception des news
 - e. le droit de participer aux entraînements groupés.

2. Les membres de soutien, qui participent régulièrement aux activités de l'Association et contribuent activement à la réalisation de ses objectifs, mais qui sont déjà licenciés dans un autre Club de la Fédération Française d'Athlétisme. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle de 95€. Cette cotisation comprend :
 - a. Le Haut technique au choix selon trois modèles de l'Association,
 - b. l'accès aux différents plans d'entraînements communs des coachs Cap Endurance,
 - c. la réception des news
 - d. le droit de participer aux entraînements groupés.

La licence Loisir, sera la seule licence disponible au sein de CAP ENDURANCE. Aucune mutation payante en provenance d'un club de Loire Atlantique (44) ne sera acceptée.

Le bureau de l'association se réserve le droit d'étudier toute demande exceptionnelle.

Chaque adhérent prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association. De plus, chaque adhérent se dégage de son droit à l'image pour toute publication émise par Cap Endurance lors des entraînements, compétition, rassemblement, dans le respect de la dignité humaine.

Article 4 :

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, en Juillet.

L'exercice social se termine le 1 Juillet de chaque année.

Paraphe :

Article 5 :

L'Association et ses dirigeants déclinent toute responsabilité autre que la responsabilité civile pour les accidents qui pourraient se produire dans l'exercice de la course à pied. Les assurances souscrites par l'Association pour les pratiquants de certaines activités ont pour seul but de protéger les intéressés contre leur propre négligence, mais ne constituent pour l'Association ni une obligation, ni une reconnaissance de responsabilité.

Article 6 :

Dans la volonté de promouvoir la pratique de la course à pied, l'association CAP ENDURANCE sensibilise ses licenciés sur les sujets ci-dessous :

- Respect de la personne humaine, en bannissant toute pratique dopante,
- Respect des athlètes, entraîneurs, dirigeants et organisateurs,
- Respect de l'environnement lors des entraînements et des compétitions.

En cas de manquement au règlement intérieur l'athlète sera exclu du Club.

Règlement intérieur adopté par le bureau le 8 juillet 2016.

Le Président
M. Thibault Albert

Le Secrétaire Général
M. Yann GODET

Le Trésorier Général
Ollivier Bretin

lieu, date, nom, prénom et signature de l'athlète